

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 14/06/2022

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Romain TESSIER, Sylvie LEBON, Evelyne DRAPEAU, Christine PASZKO, Frank RABILLE, Joseph BERNARD, Véronique DESMARICAUX, Laure de Maisonneuve, Stephane CHAIGNE,

Absents ou excusés : Karine GAZEAU,

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu du 16 mai 2022. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

39-2022 CREATION D'UNE 5^{ème} CLASSE AU GROUPE SCOLAIRE LES PETITS PERUSIENS ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que nous allons pouvoir ouvrir une 5^{ème} classe au groupe scolaire public « Les Petits Pérusiens » (constitué de 4 classes jusqu'à présent) pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Il explique que la commune avait d'ores et déjà anticipé l'ouverture possible d'une 5^{ème} classe et que Mr Gomet Roger, adjoint au bâtiment, s'est chargé de faire les devis nécessaires à la mise en place d'un modulaire pouvant accueillir cette 5^{ème} classe, aux normes en vigueur.

Il présente le plan de financement de cet investissement et indique qu'il est possible de demander une subvention DETR :

DEPENSES		RECETTES	
Pieux	12 500.00 € H.T.	DETR 30%	29 775.00
Modulaire	86 750.00 € H.T.	Autofinancement	69 475.00
Total	99 250 .00 € H.T.		99 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide l'achat et la mise en place d'un modulaire pour la création de la 5^{ème} classe à la rentrée 2022

- demande une subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % des dépenses soit 29 775.00 €

- autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires à ce dossier

40-2022 VENTE DU TERRAIN DERRIERE LA MAIRIE CADASTRE SECTION C 357 ET 360

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2022 n°16, il a été décidé de procéder à la vente du terrain derrière la mairie cadastré section C n°357 et 360 d'une superficie de 525 m² au prix de 60 000 € viabilisé.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une proposition d'achat de ce terrain d'un montant de 57 500 €. Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre le terrain cadastré section C 357 et section C 360 au prix de 57 500 € viabilisé.
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'offre ainsi que les actes notariés.
- Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

41-2022 REGLE DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

42-2022 RAPPORT ANNUEL GESTION DES DECHETS 2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de présenter aux conseillers municipaux, pour information, le rapport annuel 2021 de la gestion des déchets de Vendée Grand Littoral.

Après la présentation réalisée par Mr Francis CHUSSEAU, adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- indique avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 de la gestion des déchets de Vendée Grand Littoral.

43-2022 CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter une personne pour aider au surcroît d'activités aux services techniques temporairement.

Il propose au Conseil Municipal de recruter un agent à 35 h par semaine en contrat d'accroissement d'activités du 27 juin 2022 au 26 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents nécessaires
- indique que l'agent sera rémunéré à l'équivalent SMIC
- indique que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- rappelle le tableau du personnel :

Titulaires :

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 20 h 00

1 poste de rédacteur principal 2^e classe : 35 h 00

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 35 h 00

Filière technique :

1 poste d'agent de maîtrise principal : 35 h 00

1 poste d'adjoint technique : 35 h 00

1 poste d'adjoint technique : 15 h 00

1 poste d'adjoint technique : 9 h 00

1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles : 31 h 50

Contractuels :

1 contrat PEC école : 28 H 00

2 contrats PEC technique : 35 h 00

1 contrat accroissement activité : 15 h 50

1 contrat accroissement activité : 35 h 00

**44-2022 RENOUELEMENT DES MARCHES DE CONTRAT D'ASSURANCE -
MARCHE PAR PROCEDURE ADAPTEE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance arrivent à échéance à la fin de l'année.

Il propose au Conseil Municipal de relancer un marché pour les contrats d'assurance de la commune (multirisques, véhicules etc..). Il précise que ce marché pourrait être fixé pour 5 ans et effectué en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à lancer une consultation par procédure adaptée pour la reprise des contrats d'assurance de la commune (multirisques, véhicules etc...)
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Déclarations d'Intentions d'Aliéner :

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

- C 2443 – rue du Paradis
- B 1287 – rue de l'Ajonnière
- C 2139 – rue du Paradis

Affaires diverses :

Présentation par l'E.P.F. de la densification d'ilots, en centre bourg.

Monsieur le Maire fait un point sur le suivi du P.L.U, ainsi que sur le P.L.U.I.

Le sursis à statuer pour les autorisations d'urbanisme, prend effet à partir du 1^{er} juillet 2022.

Il a été décidé de ne pas augmenter la taxe de séjour.

Monsieur Romain TESSIER fait une synthèse de l'Assemblée Générale du club de football.

Monsieur Roger GOMET fait un point sur l'avancée des travaux à la bibliothèque/médiathèque.

Date du prochain Conseil Municipal le 25 juillet 2022 à 20 H 00.

LE MAIRE

Edouard de la BASSETIERE



LA SECRETAIRE

Annie RENOUE